

REGLEMENT INTERIEUR BROCANTE CHALIGNY



Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par le Comité des Fêtes se déroulera à Chaligny, rue Edmond Pintier et première partie de la rue du Val Fleurion entre 06h & 18h le 30 Mars 2025

Article 2 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Comité des Fêtes de CHALIGNY 128 rue Edmond Pintier 54230 CHALIGNY

- Une photocopie Recto/verso de la carte Nationale d'Identité
- Une photocopie de la carte trois volets pour les Professionnels
- Le règlement signé
- La demande d'inscription dûment remplie
- Le montant correspondant à la reservation (Par Chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Chaligny)
- Un chèque de caution de 10€ (restitué ou détruit par nos soins apres vérification de votre emplacement

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de l'inscription

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

1 emplacement = 2 mètres

- 2.50 € pour les riverains
- 4 € pour les Chalignéens
- 6.50 € pour les extérieurs 12 € pour les professionnels
- 10 € la table Salle Dominioni 15 € pour les professionnels

VOITURE SUR SITE 8€

- Une caution de 10€ à payer séparément, **en chèque**. *(Celle-ci vous sera restituée ou détruite par nos soins à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))*

Article 4 :

Le règlement des réservations peut se faire en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Chaligny

Article 5 :

Les réservations sont nominatives, toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. **Sauf en cas annulation par l'organisateur**

Article 8 : Les emplacements seront affectés lors des permanences en Mairie les samedis 8, 15 et 22 mars, en fonction des disponibilités. Une pré-inscription pourra être enregistrée **uniquement par SMS au 0768961320**

Article 9 : **L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 05h00.** L'installation des stands devra se faire jusqu'à 8h. Passé ce délai, **plus aucun véhicule** ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Meurthe et Moselle dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : **La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.**

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent **le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.**

Article 17 : Un chèque de caution de 10€ sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre. Il sera détruit par nos soins, au départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

En signant ci-dessus, j'atteste avoir pris connaissance du règlement concernant la Brocante du 30 mars 2025 organisée par le Comité des Fêtes de Chaligny et m'engage à le respecter

Le 2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION BROCANTE

Le dimanche 30 Mars 2025 de 8h00 à 18h00



Particulier

Professionnel

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....@.....

Téléphone:

1 emplacement = 2ml		NB d'empl	TOTAL A
RIVERAINS	2.50		
CHALINEENS	4		
EXTERIEURS	6.50		
PROFESSIONNELS	12		
SALLE DOMINIONI la table	10		
SALLE PROFESSIONNELS	15		

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- ◆ Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- ◆ Votre chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Chaligny
- ◆ L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée
- ◆ La photocopie recto verso de votre pièce d'identité

Date de clôture des inscriptions le 22 MARS 2025 à midi

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(établie en vertu de l'article R321 – 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) :

N° de carte d'identité :

Ou N° de permis de conduire.....

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2025.

Fait à Le.....

Signature